VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0140

Objet : Rénovation du système de sécurité incendie et du système de désenfumage du parking des Jacobins de la Ville de Rodez - Relance
Marché en procédure adaptée n°25004

Le Maire de la Ville de Rodez,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,
Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N°DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,
Vu le code de la commande publique,
Vu le budget de l'exercice en cours,
Vu la décision du Maire n°DEC2024/0227 du 07 novembre 2024, déclarant sans suite la consultation initiale pour motif d'intérêt général,
Vu l'envoi à la publication de la consultation relancée le jeudi 13 mars 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,
Vu la date limite de remise des offres fixée au vendredi 04 avril 2025 à 12h00,
Vu les quatre offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres,
Vu la recevabilité des quatre offres précédemment listées,
Vu l'avis favorable de la commission des marchés du mardi 29 avril 2025,

Décide

Article 1 : Objet
De procéder, par marché à procédure adaptée n°25004, aux travaux de rénovation du système de sécurité incendie et du système de désenfumage du parking des Jacobins de la Ville de Rodez – Relance et de signer le marché correspondant avec la société FAUCHE AGENCE AGV FLOTTES sise, 329 rue de la ferronnerie - 12 000 Rodez, pour un montant de 184 954,71 € H.T. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est d'environ 5,5 mois (dont un mois de préparation de chantier) à compter de la notification du marché. La durée du contrat comprend le délai d'exécution et un an de garantie de parfait achèvement.

Article 2 : Durée et date d'effet
La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Article 3 : Prévision budgétaire
Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 12 mai 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 12 mai 2025
Publiée le 12 mai 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250512-DEC20250140-AU
Reçu le 12/05/2025